



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Classes de nature

Question écrite n° 37894

### Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi du 17 septembre 1982, et plus particulièrement sur les mesures regissant les conditions d'organisation de classes de découverte. Il lui cite le cas d'une petite commune dans l'Isère qui, depuis trois années, organisait une classe dite « de neige », dans un centre de vacances agréé, situé au cœur du Vercors. L'organisation était confiée aux écoles de la commune et le conseil général de l'Isère attribuait chaque année une subvention permettant aux organisateurs d'équilibrer le budget de l'opération. La commune ne disposant pas de ressources importantes (188 habitants), il était fait appel, chaque année, aux parents d'élèves, afin d'une part de compléter l'encadrement et, d'autre part, de participer au transport des enfants. Cette année, la classe était prévue du 6 au 16 janvier et le projet avait reçu l'aval de l'inspecteur départemental, en charge des services de l'inspection académique de l'Isère. Or, quelques jours plus tard, l'administration signalait que le projet n'était pas autorisé car le mode de transport n'était pas réglementaire, selon les termes de la loi du 17 septembre 1982. Il semble bien que cette décision pose le problème de l'application de cette loi dans le cas de communes rurales pauvres et d'associations sans ressource, le recours aux parents d'élèves n'ayant pour but que de réduire le coût du transport des enfants et de leurs accompagnateurs. Il lui demande donc son avis sur ce sujet ainsi que ce qu'il peut être envisagé de faire en ce domaine, afin d'assouplir l'application de cette loi dans des cas identiques à celui qu'il vient de citer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37894

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1097